

AVISU CESEC 2020-25¹
AVIS CESEC 2020-25

Relatif aux
Rilativu à u

Processus de création d'une réserve naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale

Prucedimentu pè a creazione di una riserva naturale di a Corsica nantu à a facciata marittima à Nordu Punenti

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 22 juillet 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le processus de création d'une réserve naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale;

Vistu a lettera di presentazione di u 22 di lugliu 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u prucedimentu pè a creazione di una riserva naturale di a Corsica nantu à a facciata marittima à Nordu Punenti;

Après avoir entendu Monsieur Jean-Michel PALAZZI, Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse

Dopu intesu Jean-Michel PALAZZI, Direttore di l'Uffiziu di l'ambiente di a Corsica,

Sur rapport de Michèle BARBE

À nant'à u raportu di Michèle BARBE

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 juillet 2020 à Corti,**

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 55

Non-Participation au Vote : 2 (Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA)

Abstention : 11 (Dominique BALDACCI, Jean-Pierre BATTISTINI, Patrice BOSSART, Alexandra CESARI, Bertrand DIPERI, Henri FRANCESCHI, Marie-Jeanne FEDI, Jean-Pierre GODINAT, Roger MAUPERTUIS, Pierre-Jean RUBINI, Alain VENTURI)

Contre : 1 (Joseph CESARI)

Pour : le reste

Prononce l'avis suivant
U Cunsigliu Economicu, Suciàl, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di lugliu di u 2020, in Corti
Prununzia l'avisu chì seguita

La portion de la façade maritime occidentale de la Corse comprise entre Cargèse au Sud et Calvi au nord présente, en termes paysagers et environnementaux, un caractère particulièrement remarquable qui fait l'objet d'une reconnaissance unanime.

Ce secteur géographique bénéficie déjà d'une pluralité d'outils qui doivent garantir une conservation effective du patrimoine naturel:

- ✓ Le site inscrit sur la liste des biens du Patrimoine Mondial de l'Humanité à l'UNESCO.
- ✓ Les quatre sites "*Natura 2000*" désignés au titre de la directive "Oiseaux" pour deux d'entre eux et de la directive "Habitat – Faune – Flore" pour les deux autres.
- ✓ La réserve naturelle nationale de Scandola, créée en 1975, à la fois marine et terrestre, gérée par le PNRC et l'OEC ; les réserves nationales sont un des plus hauts niveaux de protection du patrimoine naturel.

Une analyse régionale stratégique Corse, adoptée par l'Assemblée de Corse en 2012 inscrivait comme une action prioritaire l'extension de la réserve de Scandola, et le PADDUC intègre les conclusions de cette analyse de manière effective.

Dans le but de renforcer la protection de la biodiversité sur la côte nord-occidentale, la Culletività di Corsica, compétente en matière de réserves naturelles, envisage la création d'une Réserve Naturelle de Corse (RNC), espace protégé marin basé sur une réglementation du type: périmètre général / zone de protection renforcée / zone de protection intégrale contiguë à la réserve nationale de Scandola.

Le processus de création de cette RNC est l'objet du rapport soumis à l'examen du CESECC par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Conscient de la nécessité impérieuse de protéger la biodiversité, **le CESECC accueille favorablement** toute mesure destinée à permettre un renforcement de cette protection, à l'instar de la volonté affichée par la Culletività di Corsica concernant la future RNC de la façade maritime nord-occidentale, **et formule** les observations suivantes:

Le CESECC prend acte des informations apportées par les représentants de l'OEC, à savoir la transmission par le Parc Naturel Régional de la Corse (PNRC) et par le Ministère de la Transition Écologique de dossiers de nature à possiblement permettre le maintien du label "*d'espace européen protégé*" par le Conseil de l'Europe et rappelle que l'une des conditions de son renouvellement est l'extension de la réserve nationale de Scandola.

Le CESECC prend acte de la collecte de données scientifiques, basée sur la synthèse de près de 500 études disponibles, permettant dès lors un meilleur diagnostic environnemental de cette zone.

Sans que cela ne remette en cause l'aspect vertueux de création de la RNC, **le CESECC aurait** cependant **apprécié** qu'apparaissent dans le rapport, à l'appui de la décision de création, un certain nombre d'éléments d'information:

- ✓ Une définition, même sommaire mais formalisée, du périmètre géographique concerné ;
- ✓ Une évocation de ce que pourra être le règlement applicable à cette zone géographique, ou des exemples, notamment au vu des réglementations existantes des zones Natura 2000 et, plus particulièrement sur ce site, la compatibilité de la fréquentation du site avec sa préservation ;
- ✓ Les éventuelles différences avec la réglementation de la réserve de Scandola ;
- ✓ Une évocation des futurs dispositifs de contrôle, ou des moyens et effectifs envisagés, permettant de faire respecter la réglementation de la zone dès lors que cette réglementation sera effective ;
- ✓ L'assurance, ou à tout le moins la vérification formalisée, que la création d'une deuxième réserve englobant le périmètre de la première (la réserve naturelle de Scandola) sera perçue de manière au moins équivalente à l'extension prévue initialement de la première réserve, par les instances européennes et/ou internationales concernées.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI